



Réponse du Ministre de l'Énergie et de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable à la question parlementaire n°6946 des honorables députés Gusty Graas et Max Hahn concernant la « Réduction progressive de la part du bois primaire considéré comme une énergie renouvelable »

1. Quelle est la position du Gouvernement en la matière ?

Dans son Plan national intégré en matière d'énergie et de climat du Luxembourg pour la période 2021-2030, le Gouvernement a fixé 4 mesures pour le secteur sylvicole, dont celle d'améliorer l'utilisation en cascade du bois. Le Gouvernement se réjouit donc de la proposition de la Commission européenne concernant la réduction progressive de la part du bois primaire considéré comme une énergie renouvelable, qui vise ce même objectif, c'est-à-dire d'améliorer l'utilisation durable de nos ressources naturelles.

2. Combien de centrales de chauffage à copeaux de bois existe-t-il au Luxembourg ?

Il existe actuellement 58 centrales communales dont la consommation équivaut à 62.500 m³ de copeaux (données de la requête 2019-2020). L'Administration de la nature et des forêts ne dispose pas de données concernant les centrales privées.

3. Quelles seraient les conséquences pour le Luxembourg si le texte entré en vigueur sous la forme actuelle ?

Le Luxembourg ne sera pas beaucoup impacté par les changements discutés vu que le bois n'est pas utilisé pour des productions à chaleur à faible rendement.

4. Madame la Ministre partage-t-elle l'avis des experts précités ?

Les conséquences sont difficiles à prévoir, car de nombreux facteurs influencent les décisions des producteurs d'énergie, avec cependant une forte focalisation sur le niveau de la demande et l'évolution des prix. Il faut cependant noter que la production de granulés n'est pas entièrement tributaire du bois primaire. Elle permet l'utilisation des rémanents de production de l'industrie du bois (sciure, chutes, ...) et de bois de calamités qui ne sont adaptés à aucun autre usage. Si les producteurs de granulés s'orientent vers ce type de matière première, alors le texte législatif européen n'aura que des répercussions à court terme sur la production de granulés.

5. Le Luxembourg continuera-t-il à soutenir, c.-à-d. à subventionner également les systèmes de chauffage à base de bois ?

Le chauffage au bois reste une option valable d'utilisation d'énergies renouvelables sous condition que le bois provient d'une source d'approvisionnement en fin de cycle de vie du produit bois disponible au niveau local et régional, et que sa mise œuvre minimise l'énergie grise (transports courts) et est conforme aux normes de pollution. Cependant, la rénovation thermique et l'installation de pompes à chaleur sont fortement privilégiées par rapport au chauffage de bois au niveau des subventions.

Luxembourg, le 8 novembre 2022
(s.) Claude Turmes
Le Ministre de l'Énergie